



**Société Luxembourgeoise de Gynécologie et d'Obstétrique, SLGO, asbl**

Siège social : adresse du président en fonction

## **STATUTS DE LA SLGO**

### **Titre I dénomination, siège, objets, durée**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association est dénommée Société Luxembourgeoise de Gynécologie Obstétrique

**Article 2.** : Le siège de l'association est établi à l'adresse professionnelle du président en fonction

**Article 3** : Les objectifs de l'association sont :

- a) organiser, protéger et améliorer la situation générale des gynécologues et obstétriciens agréés en favorisant entre eux l'établissement de contacts plus étroits dans un esprit de solidarité et d'entraide professionnelle.
- b) assurer à des intervalles réguliers des séances de formation continue sur les sujets d'actualité en gynécologie et obstétrique
- c) servir d'interface syndicaliste pour toute tractation socioprofessionnelle avec les organismes et autorités médicales, scientifiques et administratives des ministères de la Santé et de la Sécurité sociale.
- d) affilier cette association aux associations internationales de gynécologie et d'obstétrique

**Article 4** : l'association est constituée pour une durée illimitée

### **Titre II-membres, admission, exclusion, cotisation**

**Article 5** L'association se compose de

- a) *Membres actifs* : Ce sont les membres titulaires. Les membres actifs doivent remplir les conditions suivantes :  
Être médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique ou en l'une de ses branches au Grand-duché de Luxembourg. Le nombre des membres actifs est illimité, mais il ne pourra être inférieur à trois. Les membres actifs seuls ont droit de vote.
- b) *Membres adhérents* : peuvent devenir des membres adhérents les médecins en voie de spécialisation en gynécologie obstétrique ou en l'une de ses branches. Ils deviennent membres actifs sur demande écrite dès que se trouvent réalisées les conditions exigées sub a
- c) *Membres protecteurs et d'honneur* : Les titres de membre protecteur ou d'honneur peuvent-être décernés à toute personne luxembourgeoise ou étrangère s'intéressant spécialement à l'activité de l'association ou ayant rendu à l'association des services appréciables.
- d) *Membre correspondant* : Choisis parmi les personnes qui, par leur compétence et par leur collaboration effective, sont qualifiées à contribuer à la réalisation des buts de l'association.

**Article 6** : Ceux qui veulent devenir membres actifs ou adhérents doivent adresser au secrétariat de la Société une demande d'admission écrite. Cette demande sera examinée par le conseil d'administration qui décidera souverainement de l'admission. Sur l'admission des autres catégories de membres, le conseil d'administration statuera de la même façon.

**Article 7.** Tout membre peut cesser de faire partie de la Société quand bon lui semble sur simple déclaration écrite.

La qualité de membre se perd également :

- a) Par le non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives, malgré les lettres de rappel
- b) Par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour entrave sérieuse envers l'intérêt général des membres de la Société.

**Article 8 :** La cotisation des membres est fixée annuellement par l'assemblée générale ;

### **Titre III-Administration**

**Article 9 :** L'association est gérée par un conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins. Tous sont désignés pour trois ans par l'assemblée générale à la majorité des membres actifs présents, les votes par procuration étant admis. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles. Le vote est secret chaque fois que le nombre de candidats est excédentaire par rapport au nombre de postes à pourvoir. Le conseil d'administration répartira les charges.

**Article 10 :** Le conseil d'administration a tous les pouvoirs de gestion et de dispositions qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale. Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige ou toutes les fois que la majorité du conseil d'administration le juge nécessaire. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres est présente. En cas d'égalité des voix, la voix du président sera prépondérante.

**Article 11 :** Les signatures conjointes de deux administrateurs seront suffisantes pour engager valablement l'association à l'égard des tiers.

**Article 12** Toutes les charges exercées par les membres sont honorifiques.

### **Titre IV-Assemblée générale**

**Article 13 :** L'assemblée générale est souveraine. Toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolues au conseil d'administration sont en sa compétence.. L'assemblée générale ordinaire se tiendra une fois par an au courant du mois de janvier. Le conseil d'administration en fixe la date et les lieux. L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur la demande du conseil d'administration. Le conseil doit la convoquer sur la demande écrite qui lui est présentée par au moins 10 des membres actifs. ; la demande doit indiquer les points à porter à l'ordre du jour.

**Article 14 :** les résolutions des assemblées générales ordinaires sont prises à la simple majorité des voix des membres actifs présents. Le vote par procuration à un membre actif est admis.

**Article 15 :** L'assemblée générale peut valablement délibérer sur les modifications des statuts en conformité aux dispositions de l'article huit de la loi du 21 avril 1928. Pour modifier les statuts, la majorité des deux tiers des membres actifs est requise. Toutes les délibérations et résolutions seront consignées sous forme de procès-verbaux ou dans un registre spécialement obtenu à cet effet. Seront pareillement publiées les nominations, démissions et révocations d'administrateurs.

### **Titre V-bilan, liquidation.**

**Article 16. :** L'exercice social va du 1<sup>er</sup> janvier aux 31 décembre ; Tous les ans, le conseil d'administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé. L'approbation par l'assemblée générale donne décharge au conseil d'administration.

**Article 17 :** En cas de dissolution, la liquidation se fait par les soins du conseil d'administration en fonction à ce moment.

L'actif, après acquittement du passif sera versé à une œuvre de bienfaisance.

### **Titre VI-élection, répartition des charges**

Lors de l'assemblée générale du 30-1-2008, les membres actifs ont réassigné les 5 membres du conseil d'administration à savoir les docteurs :

CONZEMIUS Annik  
FRANCK Jos  
LEDESCH Jean - Paul  
LEMMER Robert  
PEIFFER Marc

Les membres actifs ont approuvé la nomination d'un 6<sup>ème</sup> membre à savoir le docteur DUSCHINGER Pit

Les membres du conseil d'administration ont désigné :

Comme président	le Docteur	Lemmer Robert
Comme secrétaire	le Docteur	Conzemius Annik
Comme trésorier	le Docteur	Franck Jos
Comme membres	les Docteurs...	Duschinger Pit, Ledesch Jean- Paul, Peiffer Marc.....
.....		

### **TEXTE REVISE DES STATUTS DE LA SLGO**

Proposition de texte édité par le comité de la SLGO

Texte transféré aux membres actifs de la SLGO et commenté lors de l'AG du 30.01.2008

Texte présenté pour approbation par vote aux membres actifs invités à l'AG extraordinaire  
Du 07.05.2008

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GYNECOLOGIE  
ET D'OBSTETRIQUE



Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête  
Signé :